



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2023-689

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2023-12-05-00021 - Arrêté n° 2023 -01505???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 3
75-2023-12-05-00013 - Arrêté n° 2023-01497????	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 5
75-2023-12-05-00014 - Arrêté n° 2023-01498????	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 7
75-2023-12-05-00015 - Arrêté n° 2023-01499????	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (2 pages)	Page 10
75-2023-12-05-00016 - Arrêté n° 2023-01500????	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 13
75-2023-12-05-00017 - Arrêté n° 2023-01501????	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 15
75-2023-12-05-00018 - Arrêté n° 2023-01502???	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage?? aquatique (2 pages)	Page 17
75-2023-12-05-00019 - Arrêté n° 2023-01503???	Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 20
75-2023-12-05-00020 - Arrêté n° 2023-01504???	Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage?? aquatique (1 page)	Page 22
75-2023-12-06-00001 - Arrêté n° 2023-01506	accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 24
75-2023-12-06-00002 - Arrêté n° 2023-01507	accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement?? (1 page)	Page 26

## Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-12-06-00004 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-1229???	du 6 décembre 2023???	Portant habilitation dans le domaine funéraire?? (3 pages)	Page 28
--	-----------------------	--	---------

Préfecture de Police

75-2023-12-05-00021

Arrêté n° 2023 -01505

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01505

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 18 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. HARRACH Mohammed (Seine-Saint-Denis)	Mme LECOQ Elodie (Seine-Saint-Denis)
---	--------------------------------------

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ**

Préfecture de Police

75-2023-12-05-00013

Arrêté n° 2023-01497

Portant délivrance du maintien des acquis du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2023-01497

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 4 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré à la personne dont le nom suit avec le département du lieu de résidence :

Mme THIEBAUT Lison (Val-de-Marne)	-
-----------------------------------	---

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ**

Préfecture de Police

75-2023-12-05-00014

Arrêté n° 2023-01498

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01498

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 4 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association des Sauveteurs Secouristes de la Seine (A3S) de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Montreuil (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BROCHOT Angelo (Seine-Saint-Denis)	Mme JULIA Adeline (Val-de-Marne)
M. BROCHOT Valentin (Seine-Saint-Denis)	M. JULIA Adrien (Val-de-Marne)
M. BUISSON Luca (Paris)	M. MAAMERI Walid (Seine-Saint-Denis)
Mme COMTE Sasha (Hauts-de-Seine)	M. MATTIUSSI Erling (Hauts-de-Seine)
Mme DJURIC--RAMADANI Mélissa (Paris)	M. NEMDALI Kemil (Seine-Saint-Denis)
Mme DUPUIS Lise (Hauts-de-Seine)	M. ROTH BELGRAND Mathis (Seine-Saint-Denis)
Mme GARBAA Lila (Paris)	M. SANZ JANIN Enric (Seine-Saint-Denis)
M. GHANDRI Adam (Seine-Saint-Denis)	M. THEBAULT Nathan (Essonne)
Mme GRANDO Shana (Paris)	Mme ZIGHED Eya (Seine-Saint-Denis)

2023-01498



## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01498

Préfecture de Police

75-2023-12-05-00015

Arrêté n° 2023-01499

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01499

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 3 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 9<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BEN SOUSSAN Ilona (Val-de-Marne)	M. JOUSSEAUME Remi (Seine-Saint-Denis)
M. BONISSONE Maxime (Savoie)	Mme LAGURGUE Dune (Paris)
M. BRUNO Guillaume (Paris)	M. LEMEE Thomas (Orne)
M. CHEMIR Steve (Hauts-de-Seine)	M. MARGUERITAIN Baptiste (Belgique)
M. COGENT Corentin (Essonne)	M. MOUSSAOUI Haroun (Val-d'Oise)
M. DENIS Pierric (Hauts-de-Seine)	M. NEVOT Gael (Val-d'Oise)
M. EL SANBOUK Rayan (Seine-Saint-Denis)	M. RETHO Emilien (Yvelines)
Mme HAYANE Melina (Paris)	-

2023-01499

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01499

Préfecture de Police

75-2023-12-05-00016

Arrêté n° 2023-01500

Portant délivrance du maintien des acquis du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2023-01500

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 27 octobre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de développement du sauvetage et du secourisme du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Clichy (92), est délivré à la personne dont le nom suit par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. SAINTPERE Cyrille (Hauts-de-Seine)	-
---------------------------------------	---

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ**

Préfecture de Police

75-2023-12-05-00017

Arrêté n° 2023-01501

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01501

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 27 octobre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par l'Association de développement du sauvetage et du secourisme du Comité départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Clichy (92), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CROZE Arthur (Hauts-de-Seine)	M. SIMONIN Sebastian (Hauts-de-Seine)
----------------------------------	---------------------------------------

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ**



Préfecture de Police

75-2023-12-05-00018

Arrêté n° 2023-01502

Portant délivrance du maintien des acquis du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2023-01502

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 14 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Commandement Militaire Balard, à Paris (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BERG Céline (Paris)	M. MOLLE Mickael (Essonne)
M. FEGUEUX Gilles (Seine-et-Marne)	M. PASSOS DA CUNHA Gregory (Gironde)
M. FEVRIER Stéphane (Yvelines)	M. PIERRON Antoine (Essonne)
M. GOURAY Nicolas (Hauts-de-Seine)	M. POGUT Maxime (Paris)
M. LABELLE Maxence (Yvelines)	M. SIMONOT Aymeric (Yvelines)
M. LAMIR Claude (Yvelines)	-

2023-01502

## **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

2023-01502

Préfecture de Police

75-2023-12-05-00019

Arrêté n° 2023-01503

Portant délivrance du brevet national de sécurité  
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2023-01503

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 18 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEZZAOUYA Yassine (Seine-Saint-Denis)	Mme MANSOURI Emma (Seine-Saint-Denis)
M. COUDRAY Wesley (Seine-Saint-Denis)	Mme SALEM Kessy (Seine-Saint-Denis)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ**

Préfecture de Police

75-2023-12-05-00020

Arrêté n° 2023-01504

Portant délivrance du maintien des acquis du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2023-01504

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 18 novembre 2023 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Club Villepintois natation, sauvetage, secourisme, loisir, formation de la Fédération professionnelle des métiers de la natation et du sport, à Villepinte (93), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. MALVISI Tony (Seine-Saint-Denis)	Mme QUELVEN Marie (Seine-Saint-Denis)
-------------------------------------	---------------------------------------

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 5 décembre 2023

Pour le préfet de Police,  
Pour le préfet, Secrétaire général  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2023-12-06-00001

Arrêté n° 2023-01506 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement



Paris, le 06 DEC. 2023

**ARRETE N° 2023-01506**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **Mme Céline SZEZYPEK**, brigadière de police, née le 21 novembre 1986 ;
- **M. Lydéric DAVID**, gardien de la paix, né le 31 janvier 1992
- **M. Thibaud HUGUET**, gardien de la paix, né le 14 décembre 1998 ;
- **M. Lionel RIBOLI**, gardien de la paix, né le 30 juin 1988.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2023-12-06-00002

Arrêté n° 2023-01507 accordant des  
récompenses pour actes de courage et de  
dévouement

Paris, le 06 DEC. 2023

**ARRETE N° 2023-01507**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Giovanni SEVERIN**, né le 11 novembre 1988 ;
- **M. Bernard STURZU**, né le 29 juillet 1997.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2023-12-06-00004

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-1229  
du 6 décembre 2023

Portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-1229  
du 6 décembre 2023  
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** la demande d'habilitation formulée le 07 août 2023 et complétée en dernier lieu le 15 novembre 2023 par Monsieur Eddy ROTSAERT, administrateur de la société «P.F. ROTSAERT» dont le siège social est situé 8, place de l'Abbaye – 7784 COMINES-WARNETON pour l'établissement « P. F. ROTSAERT » situé 1, rue de Messines - 7782 PLOEGSTEERT - COMINES-WARNETON (BELGIQUE) ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'établissement **P. F. ROTSAERT**

1, rue de Messines 7782 PLOEGSTEERT - COMINES-WARNETON - (BELGIQUE)

Exploité par **M. Eddy ROTSAERT** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 2BMR183,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fournitures des corbillards,**

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## **Article 2**

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0217**.

## **Article 3**

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

## **Article 4**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 6**

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL

# Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-1229

Du 6 décembre 2023

## Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**